



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 2

RAPPORTEUR : Mme Sophie MERCIER

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et à la réception du rapport d'activité 2025 de la Métropole du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

Ce rapport comporte plusieurs chapitres :

1. La Métropole du Grand Nancy
2. Une Métropole qui se transforme
3. Une Métropole attractive
4. Une Métropole de proximité
5. Une Métropole solidaire
6. Ressources.

Ce rapport a été communiqué lors de la séance du Conseil métropolitain du 18 juin 2026.

Il devra être mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 de la Métropole du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra

BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL,
Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD